



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Val-d'Oise

Question écrite n° 14813

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation dans laquelle se trouve la maison d'arrêt de Pontoise. Au 31 décembre 1988, le taux d'occupation de cet établissement pénitentiaire s'élevait à 394 p 100. De plus, les locaux sont vétustes et les installations sommaires, ce qui ne permet plus d'assurer le respect de la dignité humaine, ni des conditions satisfaisantes de sécurité pour le travail effectué par certains prisonniers. Sans ignorer que cette maison d'arrêt doit disparaître dans le courant de l'année 1990, lors de la mise en service du nouvel établissement pénitentiaire qui sera implanté à Osny, il n'en demeure pas moins que jusqu'à l'ouverture effective de ce dernier, la situation restera intolérable et que toute nouvelle incarcération risque d'aggraver encore ce phénomène. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de démolition de l'actuelle maison d'arrêt de Pontoise, située rue Victor-Hugo, et la mise en service de celle d'Osny, il est bon de rappeler que le tribunal de grande instance est actuellement reparti dans deux bâtiments distincts, depuis l'ouverture de l'annexe située rue Pierre-Butin. Cette situation est génératrice de nombreuses difficultés de fonctionnement, de charges particulièrement lourdes, ainsi que d'erreurs fréquentes pour les justiciables. Il est à noter à cet égard que le département du Val-d'Oise, qui est en pleine expansion démographique et économique, est le département de la couronne le moins bien pourvu en ce domaine. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet, quelles mesures peuvent être prises pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'actuelle maison d'arrêt de Pontoise jusqu'à sa fermeture et s'il ne lui paraîtrait pas opportun, par ailleurs, d'envisager que soit construite à son emplacement une véritable cité judiciaire, dans l'intérêt de tous les usagers du service public de la justice, des magistrats et des auxiliaires de justice.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en service de la nouvelle maison d'arrêt d'Osny interviendra au début du second semestre 1990. Cet établissement comprendra trois quartiers de 200 places chacun réservés aux adultes, aux jeunes majeurs et aux femmes, ce qui permettra de répondre aux besoins du tribunal de Pontoise. Jusqu'à l'ouverture de ce nouvel établissement, la maison d'arrêt de Pontoise continuera à fonctionner dans des conditions difficiles, même si des désencombrements de détenus sont organisés régulièrement dans les maisons d'arrêt environnantes. S'agissant de la destination à donner aux bâtiments et au terrain laissés vacants après la fermeture de cette vieille prison, il y a lieu de préciser qu'aucune décision ne saurait être prise en l'état. En effet, il paraît indispensable, préalablement à l'élaboration de tout projet, de procéder aux premières études techniques et financières indispensables pour apprécier, à leur juste dimension, les contraintes liées aux opérations de démolition et d'appropriation du terrain et d'examiner en concertation, notamment avec les collectivités locales et leurs élus, les diverses possibilités qui pourraient être envisagées pour le réemploi du site. C'est dans cette perspective, en l'espèce, et en raison de la variété et de la complexité des situations résultant de l'application du plan de fermeture de vingt-cinq établissements, qu'une mission « ad hoc » a été constituée à la Chancellerie. Indépendamment de la gestion des éventuelles difficultés d'application du plan de fermeture, il a été confié à cette mission la tâche de rechercher, en concertation avec les élus locaux, les conditions de la

meilleure reutilisation des équipements ou de leur terrain d'emprise.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14813

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2885